



**PROCES VERBAL  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 SEPTEMBRE 2018  
A 18H00**

**Convocation du 30 août 2018**

**Etaient présents :**

M. Laurent JACQUES, Maire

Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON, M. Jean-Jacques LOUVEL, Mme Florence CAILLEUX, M. Philippe POUSSIER, Mme Christine LAVACRY, M. Rachid CHELBI, Adjoints ;

M. Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Luc VINCENT, Marc LAVOINE, Jean-François CORDESSE, Fabien LESPAGNOL, Conseillers délégués ;

M. Michel BILON, Mmes Roselyne ROUSSEL, Anne-Marie TREPE, Véronique FLANDRE, M. Christophe DUCHAUSSOY,  
, Conseillers municipaux.

**Absents excusés donnant procuration :**

M Fabien LESPAGNOL qui a donné procuration à Mme Nathalie VASSEUR, jusqu'à son arrivée,

M. Sylvie HELOIR qui a donné procuration à Mme Véronique FLANDRE,

M. Joël BRIOIS qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH,

**Etaient absents excusés :**

M. Yann-Gaël DUPUY,

M. Laurent BREDILLET,

Mme Valérie BREDILLET,

**Etaient absents :**

Mme Liseline DAILLY-LAVOINE,

Mme Rose-Marie GRIEL,

M. Emmanuel BYHET,

M. Emeric GRIEL.

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article du L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent JACQUES ouvre la séance en

souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON, secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date 20 juin 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

**Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :**

« Chers collègues,

Nous nous retrouvons aujourd'hui pour un conseil de rentrée au terme d'une saison estivale globalement positive. La fréquentation touristique a été satisfaisante. Elle est bien entendu liée à la météo particulièrement favorable, surtout en début d'été, mais il me semble que les efforts que nous déployons depuis de nombreuses années ne sont pas étrangers à ce succès.

Les efforts en matière de propreté, de fleurissement, d'animation, de mise en valeur de la plage notamment sont ainsi récompensés.

Nous allons poursuivre sur notre lancée et encourager également les initiatives privées qui peuvent contribuer au développement touristique de notre station.

Ainsi, nous aurons à délibérer ce soir au sujet d'un appel à projet immobilier à vocation touristique en partenariat avec la CCI et du déclassement des anciens locaux de la DDE que la Ville a acquis il y a quelques mois. Aujourd'hui, les bâtiments de la CCI sont eux aussi en vente. L'objectif est de permettre à un promoteur de développer sur cet ensemble un projet d'envergure. Dans ce dossier, la Ville joue un rôle d'intermédiaire. Elle ne participera pas financièrement, et ce n'est pas son rôle, à la réalisation du projet. D'ailleurs, les locaux de la DDE que je citais précédemment seront revendus au promoteur qui portera le projet.

Toujours dans le domaine des activités de loisirs, je vous demanderai de bien vouloir approuver une motion rédigée par notre collègue Jean-Jacques Louvel. Nous avons découvert il y a quelques semaines que les Affaires Maritimes ont réalisé des contrôles auprès des pêcheurs amateurs situés sur la jetée. Il leur a été dit que la pêche au carrelet était interdite ici. Tous ont appris la nouvelle avec étonnement. Voici dès années, pour ne pas dire plus, que ce loisir est pratiqué ici. En nous renseignant, nous avons appris que la réglementation, plutôt que de recenser ce qui est interdit, prévoit ce qui est autorisé. Et la pêche au carrelet ne figure pas sur cette liste. Nous demandons donc son intégration pour permettre à nos pêcheurs de continuer à pratiquer ce loisir qui ne porte préjudice ni à l'environnement ni à l'activité des pêcheurs professionnels.

Concernant ces derniers, vous avez sans doute suivi l'actualité et vu qu'ils rencontraient de graves difficultés. Non seulement, ils doivent continuer à lutter contre le projet éolien, ils ont d'ailleurs réalisé une sortie hier en ce sens, mais ils doivent en plus affronter la concurrence que l'on peut qualifier de déloyale des pêcheurs britanniques qui ne sont soumis ni aux quotas ni aux mêmes restrictions de dates pour la pêche de la Saint-Jacques. Nous les assurons de notre soutien. Avec mes collègues élus Sébastien Jumel et Nicolas Langlois, nous avons écrit au Ministre concernant la coquille et, bien entendu, la Ville continue à soutenir les pêcheurs dans leur action contre le parc éolien.

Tout autre sujet, je profite de cette réunion publique pour féliciter et remercier les membres de l'association Le Mur de la Manche pour la magnifique animation proposée le week-end dernier. Des milliers de visiteurs ont pu apprécier toutes les animations proposées dans le cadre de la fête des "Sœurs Libérées". Cela a aussi été l'occasion pour nos trois villes de travailler main dans la main, et je m'en réjouis.

Enfin, avant de passer à l'ordre du jour, et pour répondre aux questions que certains se posent peut-être au sujet de la présence parmi nous d'un représentant de la gendarmerie, pas d'inquiétude, pas d'arrestation en vue. Il s'agit simplement de la concrétisation d'un nouveau dispositif. Chaque commune est désormais pourvue d'un référent auprès de la gendarmerie. Un gendarme viendra donc assister désormais à nos séances, comme membre du public, pour pouvoir être informé pleinement et en temps réel des activités sur la commune.

Je vous propose à présent de passer à l'ordre du jour. »

### **COURRIERS RECUS :**

- Courrier du Major Ludovic STALIN, Commandant du Bâtiment de Soutien de Région « Elan » qui remercie la municipalité pour l'accueil chaleureux qui leur a été réservé durant leur escale. Courrier dans lequel il est fait mention officiellement du désarmement du bâtiment programmé en juillet 2019. A cette occasion, la Ville du Tréport postulera très rapidement pour être de nouveau marraine d'un navire de la Marine Nationale.
- Courrier de l'Amicale des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants qui remercie la municipalité pour l'accueil offert aux participants à la fête de la mer et hommage aux disparus en mer et en particulier aux équipages du BSR Elan et du patrouilleur Yser.
- Courrier du comité local des anciennes et anciens du Tréport qui remercie la municipalité pour la subvention qui leur a été allouée.
- Courrier de l'ASA Val de Bresle qui remercie la municipalité pour l'aide apportée à l'occasion du 19<sup>e</sup> rallye national du Tréport.
- Courrier de la F.N.D.I.R.P qui remercie la municipalité pour l'attribution de la subvention au titre de l'année 2018.
- Courrier de l'association tréportaise couture et loisirs qui remercie la municipalité pour la subvention octroyée.
- Courrier des Infatigables de la Bonne Entente qui remercie vivement la municipalité pour la subvention allouée au titre de l'année 2018.
- Courrier de la Croix Rouge Française - Unité Locale Bresle Maritime qui remercie la municipalité pour la subvention accordée.
- Courrier du Tréport festif qui remercie la municipalité pour l'attribution de la subvention pour l'année 2018.
- Courrier de l'Aéroclub Eu – Le Tréport – Mers-les-Bains qui remercie la municipalité pour la contribution apportée à l'occasion du 8<sup>e</sup> rassemblement d'Autogire et Voilures Tournantes.
- Courrier de M. Yves DERRIEN, Maire de Eu qui remercie la municipalité pour la reconduction de l'aide financière concernant le fonctionnement du SMUR de la Ville d'Eu, pour l'année 2018.
- Courrier de Mme Marie MAILLARD qui remercie la municipalité pour l'aide apportée à l'occasion de son déménagement.

- 8 Courrier de Mlle Sabrina GARRA SANTAMARIA qui tient à remercier personnellement Mme Florence CAILLEUX pour son implication à lui trouver un logement.

## Sommaire

### **DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2016 ..5**

### **DELIBERATIONS..... 10**

#### **1 - COMMANDE PUBLIQUE..... 10**

##### **1.1 COMMANDE PUBLIQUE..... 10**

**MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DES VMC ET GROUPES D'EXTRACTION – AVENANT 4..... 10**

##### **1.4 AUTRES TYPES DE CONTRATS ..... 11**

**AVENANT 1 A LA CONVENTION D'ACCUEIL EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX CONCLUE ENTRE LA VILLE DU TREPORT ET M. STEPHANE BUEE.....11**

#### **3 – DOMAINE ET PATRIMOINE..... 12**

##### **3.5 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ..... 12**

**DESAFFECTATION DES PARCELLES AI 120 ET AI 122 (LOCAUX DE LA DDE) ..... 12**

**DECLASSEMENT DES PARCELLES AI 120 ET AI 122 (LOCAUX DE LA DDE) ..... 13**

##### **3.6 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE ..... 13**

**APPEL A PROJET IMMOBILIER A VOCATION TOURISTIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DU TREPORT / CCI DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE..... 13**

#### **4- FONCTION PUBLIQUE..... 15**

##### **4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. ....15**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ..... 15**

**SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – EMPLOI DE PROFESSEUR DE DANSE ..... 16**

**CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ADHESION - AUTORISATION ..... 17**

##### **4.4 – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS ..... 18**

**DEMANDES D'AIDES AU FIPHFP ..... 18**

##### **4.5 – REGIME INDEMNITAIRE..... 19**

**INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE..... 19**

#### **6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE ..... 21**

<b>6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>21</b>
<b>REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE »</b>	<b>21</b>
<b><u>7. FINANCES LOCALES .....</u></b>	<b><u>22</u></b>
<b>7.1 DECISIONS BUDGETAIRES.....</b>	<b>22</b>
<b>DM 3 – BUDGET VILLE – DELIBERATION PORTANT SUR L’UTILISATION DU</b>	
<b>COMPTE DEPENSES IMPREVUES .....</b>	<b>22</b>
<b>DM 1 – BUDGET STATIONNEMENT.....</b>	<b>23</b>
<b>7.5 SUBVENTIONS .....</b>	<b>24</b>
<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L’AST BMX RACE .....</b>	<b>24</b>
<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L’AST CYCLISME .....</b>	<b>24</b>
<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ANCIENS COMBATTANTS.....</b>	<b>24</b>
<b>GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE - CONVENTION CONSTITUTIVE</b>	
<b>CONSOLIDEE (AVENANT 3).....</b>	<b>25</b>
<b>7.8 FONDS DE CONCOURS.....</b>	<b>26</b>
<b>FONDS DE CONCOURS VERSE A LA CCVS .....</b>	<b>26</b>
<b>7.10 DIVERS.....</b>	<b>27</b>
<b>TARIF BADGES GYMNASE .....</b>	<b>27</b>
<b><u>8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES.....</u></b>	<b><u>27</u></b>
<b>8.8- ENVIRONNEMENT – .....</b>	<b>27</b>
<b>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE</b>	
<b>L’ASSAINISSEMENT - SMABL – ANNEE 2017 .....</b>	<b>27</b>
<b><u>9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES.....</u></b>	<b><u>28</u></b>
<b>9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES .....</b>	<b>28</b>
<b>SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – LANCEMENT DE L’ENQUETE</b>	
<b>PUBLIQUE.....</b>	<b>28</b>
<b>9.4 VŒUX ET MOTIONS.....</b>	<b>29</b>
<b>MOTION : AUTORISATION PECHE A PIED AU CARRELET .....</b>	<b>29</b>
<b>QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>30</b>
<b>DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA</b>	
<b>DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 JANVIER 2016</b>	

**2018**

DEC 2018/133	Décision du 13.06.18	CONVENTION D'EXPLOITATION DE JEUX AUTOMATIQUES - VILLE / STE DA MAT ET J - ANIMATION CAMPING 2018	MISE EN DEPOT DE JEUX AUTOMATIQUES DANS LA SALLE DE JEUX DU CAMPING L'EXPLOITANT EXERCERA SEUL LA DIRECTION DE L'EXPLOITATION DE SES JEUX. IL DETERMINERA LIBREMENT LA POLITIQUE DE PRIX. L'EXPLOITANT S'ENGAGE A VERSER A LA VILLE UNE REDEVANCE MENSUELLE EGALE A 30% DU CHIFFRE D'AFFAIRES
DEC 2018/134	Décision du 13.06.18	CONVENTION DE PRESTATION - VILLE / ASSOCIATION LES MAINS GOCH' - INITIATION CIRQUE DU 16.08.18 - ANIMATION CAMPING 2018	ANIMATION CAMPING 2018 INITIATION AU CIRQUE LE 16 AOUT 2018 DE 10H A 12H AU CAMPING CONTRAT : 240€
DEC 2018/135	Décision du 19.06.18	CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE TELEPHONIQUE DU PROGICIEL CITY2 - VILLE / DIGITECH	MAINTENANCE LOGICIEL DU SERVICE POPULATION DUREE : 1 AN A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2018, RECONDUCTIBLE DE MANIERE EXPRESSE, POUR UNE DUREE MAXIMALE DE 4 ANS MONTANT ANNUEL : 1 262,90€ HT
DEC 2018/136	Décision du 14.06.18	CONTRAT DE LOCATION - MACHINE A AFFRANCHIR - VILLE / STE DOC UP	MISE EN PLACE D'UN MODELE DE MACHINE PLUS RECENT LOYER : 480€ HT ANNUEL POUR UNE PERIODE DE 5 ANS
DEC 2018/137	Décision du 18.06.18	CONVENTION VILLE / VILLE DE CRIEL SUR MER - CO- ORGANISATION SPECTACLE DU 04.02.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 CO-ORGANISATION SPECTACLE DU 04 FEVRIER 2018 « CABARET BRASSENS » PAR LA TROUPE LA MAUVAISE REPUTATION CONTRAT DE 1 500,00€ HT + PRESTATION TECHNIQUE SON ET LUMIERE + LE TRANSPORT DES ARTISTES : 90,00€ + LA RESTAURATION, L'HEBERGEMENT ET LE CATERING + LES DROITS D'AUTEUR + LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION PAR LES 2 VILLES A LA CHARGE DE LA VILLE DU TREPORT : LES LIENS CONTRACTUELS AVEC LE PRESTATAIRE SON ET LUMIERE + BILLETTERIE A LA CHARGE DE LA VILLE DE CRIEL- SUR-MER : LA LOGISTIQUE LIEE A LA RESTAURATION ET A L'HEBERGEMENT DES ARTISTES, A LA MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE D'ACCUEIL ET DE BILLETTERIE L'APRES-MIDI DE LA REPRESENTATION CHAQUE PARTIE PRENDRA EN CHARGE 50% DES DEPENSES TOTALES. LES VILLES SE PARTAGERONT LA JAUGE 50/50. LES RECETTES SERONT PARTAGEES DANS LA PROPORTION DE 50% A LA VILLE DU TREPORT ET 50% A LA VILLE DE CRIEL-SUR-MER

DEC 2018/138	Décision du 22.06.18	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - LOCAL PARKING ESPLANADE - VILLE / YUNUS ULUCAN	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DUREE : 1 AN A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2018, LOYER MENSUEL : 55€, REDEVANCE PAYABLE D'AVANCE TRIMESTRIELLEMENT
DEC 2018/139	Décision du 19.06.18	CONTRAT DE LOCATION - CABINE DE PLAGE H1 - HEYTE CHRISTIAN - AOUT 2018	LOCATION CABINE DE PLAGE - M. HEYTE CHRISTIAN PERIODE : AOUT 2018 REDEVANCE 250,00€
DEC 2018/140	Décision du 06.07.18	CULTURE - CONVENTION - VILLE DU TREPORT / M. DOMINIQUE MARQUET - EXPOSITION DU 17 AU 29 JUILLET 2018 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 EXPOSITION « INTENSITES DU DESSIN » DU 17 AU 29 JUILLET 18 AU FORUM A TITRE GRACIEUX A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : VERNISSAGE
DEC 2018/141	Décision du 10.07.18	CULTURE - CONVENTION - VILLE DU TREPORT / MME ALINE CORDIER - EXPOSITION DU 31 JUILLET AU 05 AOUT 2018 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 EXPOSITION « REVES D'HUMANITE » DU 31 JUILLET AU 5 AOUT 2018 AU FORUM A TITRE GRACIEUX A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : VERNISSAGE
DEC 2018/142	Décision du 05.07.18	CULTURE - CONVENTION - VILLE DU TREPORT / SOCIETE EL BICHO PROD - EXPOSITION DU 03 AU 12 JUILLET 2018 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 EXPOSITION « SCENES MARITIMES » DU 03 AU 12 JUILLET 2018 AU FORUM A TITRE GRACIEUX A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : VERNISSAGE
DEC 2018/143	Décision du 28.06.18	CULTURE - CONVENTION - VILLE DU TREPORT / MME BRIGITTE CHEVALLOT - EXPOSITION DU 07 AU 19 AOUT 2018 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 EXPOSITION « TREP'ART » DU 07 AU 19 AOUT 2018 AU FORUM A TITRE GRACIEUX A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : VERNISSAGE
DEC 2018/144	Décision du 22.06.18	CONVENTION MISE A DISPOSITION KIOSQUE ESPLANADE - VILLE / YUNUS ULUCAN	MISE A DISPOSITION D'UN KIOSQUE DUREE : 1 AN A COMPTER DU 01.01.18, REDEVANCE OCCUPATION TRIMESTRIELLE : 5 632€ PAYABLE D'AVANCE TRIMESTRIELLEMENT
DEC 2018/145	Décision du 22.06.18	CONVENTION MISE A DISPOSITION KIOSQUE ESPLANADE - VILLE / PASCAL MIGNARD	MISE A DISPOSITION D'UN KIOSQUE DUREE : 1 AN A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 18, REDEVANCE OCCUPATION TRIMESTRIELLE : 5 632€ PAYABLE D'AVANCE TRIMESTRIELLEMENT
DEC 2018/146	Décision du 22.06.18	CONVENTION D'OCCUPATION LOGEMENT - VILLE / MME BOUKHARI	CONVENTION PRECAIRE DE LOGEMENT CONVENTION CONSENTIE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2018, RENOUEVABLE PAR TACITE RECONDUCTION. REDEVANCE MENSUELLE DE 368€ HORS CHARGES ET SERA REVISEE A CHAQUE ECHEANCE ANNUELLE EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE L'INDICE DE REFERENCE DES LOYERS
DEC 2018/147	Décision du 22.06.18	MARCHE PUBLIC - AVENANT 1 - TONTE DES ESPACES VERTS 2018 A 2021 - MARCHE 2018-001 - CAP ENERGIE	CONSIDERANT QUE LE MAITRE D'OUVRAGE A DEMANDE LA REALISATION DE FAUCHES SUPPLEMENTAIRES SUR PLUSIEURS SITES. CES MODIFICATIONS ENTRAINENT UNE AUGMENTATION DE 2 077,20€HT SOIT +2.45%
DEC 2018/148	Décision du 14.06.18	CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTE - VILLE / ASSOCIATION SHOW DANCE FOR EVER - CONCERT DU 24.07.18 - ANIMATION CAMPING 2018	ANIMATION CAMPING 2018 CONCERT DU 24 JUILLET 2018 A 21H AU CAMPING CONTRAT : 450.00€ TTC A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR : PAIEMENT DES DROITS D'AUTEUR ET REPAS

DEC 2018/149	Décision du 05.07.18	CONVENTION VILLE / VILLE D'EU – PARTAGE DES FRAIS HEBERGEMENT FESTIVAL AVIGNON - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 PARTAGE DES FRAIS LIES A L'HEBERGEMENT D'UN AGENT DE LA VILLE D'EU ET DU TREPOT DANS LE CADRE DU DEPLACEMENT PREVU A AVIGNON DU 10 AU 14 JUILLET 2018. HEBERGEMENT : 576,64€ TTC + TAXE DE SEJOUR : 6,64€ LA VILLE DU TREPOT AVANCERA LES FRAIS, LA VILLE D'EU REMBOURSE LA MOITIE DES FRAIS ENGAGES
DEC 2018/150	Décision du 28.06.18	CONTRAT DE REPRESENTATION ENTRE LA VILLE ET LA SACEM – CAMPING 2018	CAMPING 2018 CONTRAT POUR LA DIFFUSION DE LA MUSIQUE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS QUE LA SACEM REPRESENTE – SAISON 2018 CONTRAT : 772,22€ TTC
DEC 2018/151	Décision du 28.06.18	AVENANT 3 – CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE – VILLE / M. COCUEL	AVENANT 3 PROLONGATION DE L'OCCUPATION PRECAIRE DES LOCAUX D'UN AN A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2018 LOYER MENSUEL : 1 000,00€
DEC 2018/152	Décision du 29.06.18	CONVENTION – VILLE DU TREPOT / VILLE EU – PARTICIPATION FRAIS REFECTION DES CHAUSSEES AU NIVEAU DU CARREFOUR AMPERE ET BRANLY	CONSIDERANT QUE LA MISE EN PLACE DE LA DEVIATION POUR LES TRAVAUX DE LA RD 940 A ENGENDRE DES DEGRADATIONS SUR LES CHAUSSEES AU NIVEAU DU CARREFOUR AMPERE ET BRANLY, CONSIDERANT QUE LA VILLE D'EU A SOLLICITE LA VILLE DU TREPOT POUR PARTICIPER AUX TRAVAUX DE REFECTION DE CES VOIES, CONSIDERANT QUE LA VILLE DU TREPOT A SOUHAITE INTERROGER LA SOCIETE TITULAIRE DE SON MARCHE A BONS DE COMMANDE « VOIRIE » - SOCIETE EBTP, CONSIDERANT QUE L'OFFRE DE LA SOCIETE EBTP A ETE RETENUE, CONSIDERANT QUE LA VILLE DU TREPOT A PROPOSE A LA VILLE D'EU DE FAIRE L'AVANCE DE LA TOTALITE DES TRAVAUX, DE PRENDRE A SA CHARGE LE QUART DES DEPENSES PREVUES POUR LA SEULE REFECTION DE LA CHAUSSEE (1/4 DE 12 664,00€ HT, SOIT 3 166,00€ HT) AINSI QUE LA TOTALITE DE LA TVA D'UN MONTANT DE 2 795,80€, SOIT UN TOTAL DE 5 961,50€ TTC ET DE LUI DEMANDER LE REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE 10 813,00€ HT
DEC 2018/153	Décision du 10.07.18	CULTURE – CONVENTION DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS – VILLE DU TREPOT / ASSDCA DE SEINE-MARITIME – CONCERT DU 18.08.18- ANIMATION CULTURELLE 2018	DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS POUR LE CONCERT DE GAUVAIN SERS LE 18 AOUT 2018 MONTANT : 325,00€ HT + 40,00€ HT (REPAS)
DEC 2018/154	Décision du 10.07.18	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX ET MATERIELS – VILLE / CNFPT DE HAUTE-NORMANDIE	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS DUREE : 1 AN A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018. RECONDUITE CHAQUE ANNEE, DANS LA LIMITE DE 3 ANS, APRES ACCORD TACITE DES PARTIES MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX

DEC 2018/155	Décision du 10.07.18	CONVENTION EXPLOITATION FOURRIERE DE VEHICULES A MOTEUR POUR LA VILLE - VILLE / ENTREPRISE EUDOISE AUTOMOBILE	CONSIDERANT QUE LA VILLE DU TREPORT NE DISPOSE PAS D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE, CONSIDERANT QU'IL EST NECESSAIRE QUE LES OPERATIONS D'ENLEVEMENT, DE MISE EN FOURRIERE ET DE GARDIENNAGE SOIENT CONFIEES A UNE ENTREPRISE PRIVEE AGREEE PAR LE PREFET DU DEPARTEMENT, CONSIDERANT QUE SUITE A LA CONSULTATION LANCEE PAR LA VILLE DU TREPORT, 2 OFFRES ONT ETE REÇUES. L'ENTREPRISE EUDOISE AUTOMOBILE A ETE RETENUE, DUREE : 3 ANS A COMPTER DU LA DATE DE NOTIFICATION ET DE SIGNATURE DES 2 PARTIES
DEC 2018/156	Décision du 11.07.18	CONVENTION DE SPECTACLES - VILLE / SARL FACE CACHEE - SPECTACLES ET ATELIER DES 26 ET 27 OCTOBRE 2018 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 SPECTACLES ET ATELIER DES 26 OCTOBRE 2018 A 18H00 ET 27 OCTOBRE 2018 A 10H30 ET 15H30 A LA MEDIATHEQUE CONTRAT : 1 375,73€ TTC (INTERVENTION, DEPLACEMENT ET REPAS)
DEC 2018/157	Décision du 11.07.18	CONTRAT DE CESSION - VILLE / ASSOCIATION APMA MUSIQUE- SPECTACLE DU 03.11.18 - ANIMATION CULTURELLE 2018	ANIMATION CULTURELLE 2018 SPECTACLE DU 03 NOVEMBRE 2018 A 18H00 A LA MEDIATHEQUE CONTRAT : 570,00€ TTC (SPECTACLE, DEPLACEMENT ET REPAS) A LA CHARGE DE LA VILLE : DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/158	Décision du 11.07.18	CONTRAT DE CESSION - VILLE / ASSOCIATION COMEDIAMUSE - SPECTACLE DU 20.04.19 - ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 SPECTACLE DU 20 AVRIL 2019 A 15H30 A LA MEDIATHEQUE CONTRAT : 638,00€ TTC (SPECTACLE, DEPLACEMENT ET REPAS) A LA CHARGE DE LA VILLE : DROITS D'AUTEUR
DEC 2018/159	Décision du 11.07.18	CONTRAT D'ENGAGEMENT - VILLE / COMPAGNIE ZEBULINE - SPECTACLE DU 18.05.19 - ANIMATION CULTURELLE 2019	ANIMATION CULTURELLE 2019 SPECTACLE DU 18 MAI 2019 A 11H00 A LA MEDIATHEQUE CONTRAT : 714,40€ (SPECTACLE, DEPLACEMENT ET REPAS)
DEC 2018/160	Décision du 12.07.18	CONVENTION D'HEBERGEMENT DES DONNEES SUR LEURS SERVEURS - VILLE / SOMME NUMERIQUE	HEBERGEMENT DES DONNEES DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA VILLE EN COURS DE DEVELOPPEMENT CONVENTION : DUREE 1 AN RENOUVELABLE TACITEMENT, SANS COUT SUPPLEMENTAIRE AUTRE QUE LA COTISATION DEJA REGLEE PAR LA CCVS
DEC 2018/161	Décision du 17.07.18	CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE DENOMMEE MON-ENFANT.FR RELATIVE A LA MISE A JOUR DES DONNEES ET DISPONIBILITES DES STRUCTURES D'ACCUEIL. CAF DE SEINE-MARITIME / VILLE DU TREPORT	CONSIDERANT QUE POUR FACILITER LES RECHERCHES DES FAMILLES EN MATIERE D'ACCUEIL D'ENFANTS, LA CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES A CREE LE SITE INTERNET <a href="http://www.mon-enfant.fr">www.mon-enfant.fr</a> ; CONSIDERANT LA NECESSITE D'ENRICHIR ET DE COMPLETER LE SITE PAR LA MISE A JOUR DES DONNEES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT ET A LA MISE EN LIGNE DES DISPONIBILITES DES PLACES OFFERTES PAR LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS ; IL CONVIENT D'ETABLIR UNE CONVENTION ENTRE A CAF DE SEINE-MARITIME ET LA VILLE DU TREPORT DUREE : 1 AN RENOUVELABLE PAR TACITE RECONDUCTION A COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE DES 2 PARTIES

DEC 2018/162	Décision du 31.07.18	TARIFS A LA NUITEE HAUTE SAISON - CAMPING MUNICIPAL « LES BOUCANIERS »	CONSIDERANT LA RECRUESCENCE DES DEMANDES DE RESERVATION DES CHALETS DU CAMPING MUNICIPAL A LA NUITEE, EN PERIODE DE HAUTE SAISON ; CONSIDERANT QU'IL CONVIENT D'ADAPTER LE TARIF DE RESERVATION HAUTE SAISON A LA DEMANDE ET AINSI PERMETTRE LA RESERVATION DE CHALETS A LA NUITEE, POUR 2 NUITS CONSECUTIVES AU MINIMUM CHALETS DE 4 ET 6 PERSONNES DIVISIBLES A LA NUITEE NUITEE CHALET 4 PERSONNES : 68,57€ NUITEE CHALET 6 PERSONNES : 85,71€
DEC 2018/163	Décision du 01.08.18	TRAVAUX GARDERIE - AVENANT GMM - CHANGEMENT DE DENOMINATION SUITE A TRANSFERT DE MARCHE	
DEC 2018/164	Décision du 01.08.18	CONVENTION D'INTERVENTION - SOCIETE « A VOUS DE JOUER » / VILLE DU TREPORT - ATELIER MUSICAL AU MULTI-ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE »	INTERVENTION LE JEUDI DE 10H A 11H DU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018 AU 31 AOUT 2019 SOIT 45 SEANCES REMUNERATION : 40€ TTC LA SEANCE
DEC 2018/165	Décision du 07.08.18	CONTRAT MISE A DISPOSITION LOCAUX - KIOSQUE - VILLE / M. MASSON	CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - KIOSQUE CONTRAT CONSENTI A COMPTEUR DU 1 <sup>ER</sup> JUIN 2018, RENOUELABLE PAR TACITE RECONDUCTION, SANS QUE LA DUREE PUISSE EXCEDER 3 ANS REDEVANCE OCCUPATION TRIMESTRIELLE : 333,00€
DEC 2018/166	Décision du 09.08.18	CONTRAT GENERAL DE REPRESENTATION ENTRE LA VILLE ET SACEM - ANIMATION CULTURELLE 2018	CONTRAT POUR LA PERIODE DU 10 JUILLET AU 30 AOUT 2018 POUR UTILISER LA MUSIQUE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS QUE LA SACEM REPRESENTE DANS LE CADRE DES GINGUETTES AU FORUM DE LA PLAGE. CONTRAT : 902,93€ HT

## DELIBERATIONS

### 1 - COMMANDE PUBLIQUE

#### 1.1 COMMANDE PUBLIQUE

#### MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DES VMC ET GROUPES D'EXTRACTION - AVENANT 4

Monsieur Laurent JACQUES rappelle que la Ville du Tréport avait attribué à l'entreprise DALKIA le marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques, des VMC et groupes d'extraction le 1<sup>er</sup> juillet 2012, pour une durée de 10 ans.

Considérant que la commune transforme actuellement les anciens locaux de Pôle Emploi en structure multi-accueil et qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en place d'une production d'eau chaude sanitaire autonome en chaufferie et d'un bouclage avec le bâtiment afin d'alimenter en eau chaude la future garderie, et à l'avenir la salle polyvalente ;

Considérant qu'il convient de prendre un avenant n°4 afin de lisser cette charge sur la ligne P3 (investissements) pour la durée restante du marché et de constater le coût annuel du P2 supplémentaire (entretien) ;

- P2 = ajout d'un P2.2 d'un montant de 307 € HT/an (entretien ECS) ;
- P3 = ajout de 3 894€ HT/an, soit un total P3 de 6 166€ HT/an sur le reste du marché (Travaux ECS).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant n°4 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques, des VMC et groupes d'extraction, avec l'entreprise DALKIA.

Il précise que cet avenant prendra effet dès signature et se poursuivra jusqu'à la fin du contrat en cours, à savoir le 30 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE Monsieur le Maire du Tréport à signer l'avenant n°4 avec l'entreprise DALKIA.**

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

#### **1.4 AUTRES TYPES DE CONTRATS**

##### **AVENANT 1 A LA CONVENTION D'ACCUEIL EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX CONCLUE ENTRE LA VILLE DU TREPORT ET M. STEPHANE BUEE**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville du Tréport, par délibération du conseil municipal n° 2012/124 en date du 11 septembre 2012 a signé une convention avec M. Stéphane BUEE pour l'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux.

Celle-ci a pris effet à partir du 27 octobre 2012, date de signature des deux parties, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 6 ans.

Dans l'attente du lancement d'un appel à projets par la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour l'ensemble immobilier de l'aérodrome, une nouvelle convention de mise à disposition des locaux de la maison de l'aérodrome a été conclue entre la C.C.V.S. et M. Stéphane BUEE pour la période du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019.

**Vu**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

La délibération du conseil municipale n° 2012/124 en date du 11 septembre 2012 ;

La convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux établie en date du 27 octobre 2012 entre la Ville du Tréport et M. Stéphane BUEE ;

La convention de mise à disposition des locaux de la maison de l'aérodrome par la C.C.V.S. au bénéfice de M. Stéphane BUEE pour la période du 1<sup>er</sup> août 2018 et le 31 juillet 2019 ;

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire de prendre un avenant à la convention qui lie la Ville du Tréport à M. BUEE, afin de modifier le terme initial prévu à l'article 9 et ainsi le fixer au 31 juillet 2019 ;

**Il est demandé au conseil municipal**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention en fourrière des animaux errants et/ou dangereux établie en date du 27 octobre 2012 entre la Ville du Tréport et M. Stéphane BUEE, et tout autre avenant à intervenir.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention en fourrière des animaux errants et/ou dangereux établie en date du 27 octobre 2012 entre la Ville du Tréport et M. Stéphane BUEE, et tout autre avenant à intervenir.**

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

### **3 – DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **3.5 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

##### **DESAFFECTATION DES PARCELLES AI 120 ET AI 122 (LOCAUX DE LA DDE)**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville du Tréport a fait l'acquisition de l'ensemble immobilier sis quai de la République, cadastré AI 120 et AI 122 pour une contenance respective de 364 m<sup>2</sup> et 725 m<sup>2</sup> ; locaux qui hébergeaient les services de la Direction Départementale de l'Équipement.

Compte tenu de la vacance de ces locaux, du fait qu'ils ne remplissent plus leur mission de service public, il est nécessaire de prononcer leur désaffectation matérielle du service public préalablement à leur déclassement formel du domaine public communal.

Un constat d'huissier de désaffectation effective a été dressé par Maître CECCALDI en date du 19 juillet 2018.

Le déclassement formel devra alors être prononcé par délibération du conseil municipal.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 ;

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-1 ;

L'acte de vente établi par Maître BOUDEVILLE en date du 29 mai 2018 ;

Le procès-verbal établi par Maître CECCALDI en date du 19 juillet 2018 attestant de la désaffectation effective des parcelles AI 120 et AI 122 ;

Considérant

- Que les locaux précédemment occupés par la Direction Départementale de l'Équipement sont vacants et ne remplissent plus leur mission de service public ;
- Considérant qu'il convient, préalablement au déclassement formel du domaine public communal de ces locaux, de procéder à leur désaffectation ;

Il est proposé au conseil municipal

- de constater la désaffectation des parcelles AI 120 et AI 122 appartenant au domaine public communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **PRONONCE la désaffectation des parcelles cadastrées AI 120 et AI 122, appartenant au domaine public communal.**

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

## DECLASSEMENT DES PARCELLES AI 120 ET AI 122 (LOCAUX DE LA DDE)

Monsieur le Maire expose que la Ville du Tréport est maintenant propriétaire de l'ensemble immobilier sis quai de la République, cadastré AI 120 et AI 122 pour une contenance respective de 364 m<sup>2</sup> et 725 m<sup>2</sup> ; locaux qui hébergeaient les services de la Direction Départementale de l'Équipement.

Compte tenu de la vacance de ces locaux, du fait qu'ils ne remplissaient plus leur mission de service public, le conseil municipal, par délibération n°2018/081 en date du 04 septembre 2018 a prononcé leur désaffectation suite au constat établi par Maître CECCALDI par procès-verbal le 19 juillet 2018.

Vu

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2241-1 ;

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2141-1 ;

L'acte de vente établi par Maître BOUDEVILLE en date du 29 mai 2018 ;

Le procès-verbal établi par Maître CECCALDI en date du 19 juillet 2018 attestant de la désaffectation effective des parcelles AI 120 et AI 122 ;

La délibération n° 2018/081 en date du 04 septembre 2018 prononçant la désaffectation des parcelles AI 120 et AI 122 ;

Considérant

- Que les locaux précédemment occupés par la Direction Départementale de l'Équipement sont vacants et ne remplissent plus leur mission de service public ;
- Que leur désaffectation a préalablement été prononcée par délibération du conseil municipal ;
- Qu'il convient, dans un second temps, de procéder au déclassement formel du domaine public communal de ces locaux ;

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver le déclassement du domaine public communal des parcelles AI 120 et AI 122 d'une contenance respective de 364 m<sup>2</sup> et 725 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le déclassement formel du domaine public communal des parcelles AI 120 et AI 122 d'une contenance respective de 364 m<sup>2</sup> et 725 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE M. le Maire** à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire dans le cadre de ce déclassement.

Nombre de suffrages : 22

Nombre de voix pour : 22

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 0

### 3.6 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

#### **APPEL A PROJET IMMOBILIER A VOCATION TOURISTIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DU TREPOT / CCI DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Monsieur le Maire rappelle que par décision n°2017/113, il avait exercé son droit de préemption pour le bien situé 1 Quai de la République appartenant à l'État.

Considérant que la Ville du Tréport, dans le cadre de l'obtention de son classement en station de tourisme souhaitait favoriser le développement du tourisme et des loisirs, veiller à conserver une offre d'hébergements classés et considérant que ce bien vendu par l'État bénéficiait d'un emplacement privilégié pour y édifier un projet immobilier à vocation touristique ; le Conseil Municipal, par délibération n°2017/103 s'était prononcé favorable à cette acquisition et autorisait Monsieur le Maire à en signer l'acte de vente.

Parallèlement, Monsieur le Maire indique qu'au vu de l'organisation territoriale de la CCI Hauts-de-France, nouvellement créée, liée notamment à la fusion des CCI Nord-de-France et Picardie rendue obligatoire par la fusion des régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, la CCI de la région Hauts-de-France a décidé de mettre en vente l'ensemble immobilier lui appartenant, sis au 2 Quai de la République.

Considérant l'opportunité qui s'offre à la Ville du Tréport et à la CCI de la région Hauts-de-France de pouvoir vendre conjointement leurs biens au profit d'un promoteur immobilier afin d'y édifier un projet immobilier de tourisme plus conséquent, il serait envisagé de :

- signer une convention de partenariat avec la CCI Littoral Hauts-de-France, établissement de la CCI de Région Hauts-de-France et
- lancer conjointement un avis d'appel à concurrence en vue de la cession amiable de l'ensemble immobilier.

La convention aurait pour objectif de lancer ensemble un appel à projet pour l'implantation d'une résidence de tourisme de standing 3 ou 4 étoiles comportant des logements de 2 ou 3 pièces, de fixer un prix plancher et de mettre en place un comité de pilotage et un comité technique.

Cette convention serait conclue pour la durée du projet jusqu'à l'achèvement des constructions par l'acquéreur.

L'appel à projet serait lancé courant septembre.

Le cahier des charges mentionnera l'objet de la consultation, définira les pièces devant être jointes à la lettre de candidature :

- données juridiques,
- données financières,
- références.

Les futurs candidats auront obligation de visiter le site avant le vendredi 26 octobre 2018 et la date limite de réception des offres sera fixée le vendredi 9 novembre 2018 à 16 heures.

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

Projet envisagé	60 points
Prix proposé	30 points
Calendrier	10 points

Aussi, il est donc nécessaire de rédiger une convention afin de définir les engagements de chacune des parties et d'approuver l'appel à projet lancé conjointement par la CCI et la Ville du Tréport.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent JACQUES,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'appel à projet, en vue de la cession d'un ensemble immobilier sis Quai de la République au Tréport, dans le but d'y édifier une résidence de tourisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la CCI Littoral Hauts-de-France, établissement de la CCI de Région Hauts-de-France,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer l'appel à projets pour la construction d'une résidence de tourisme, et à choisir le futur acquéreur.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

Philippe POUSSIER indique que la municipalité peut se réjouir de cette nouvelle.

Laurent JACQUES rappelle que dès lors que la municipalité a su que l'Etat mettait en vente les locaux de la DDE, elle a préempté dans l'hypothèse d'y édifier un bien dédié au tourisme, l'endroit étant idéalement placé. Fait part que la CCI avait contacté dans le même temps la mairie pour informer de la mise en vente de leurs locaux situés à côté. Informe qu'un projet commun est lancé avec des surfaces importantes et que cela permet d'avoir un projet d'envergure.

Michel BILON demande s'il y a d'ores et déjà une estimation du nombre d'appartements.

Laurent JACQUES indique ne pas pouvoir se prononcer pour le moment, indique que l'appel à projet va être lancé, pense que les grands groupes vont se manifester. Indique que par la suite, un comité technique se constituera avec des membres du conseil municipal et de la CCI pour décider de ce qui sera entrepris.

## **4- FONCTION PUBLIQUE**

### **4.1 – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 2018/063 en date du 20 juin 2018 adoptait la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2018 prenant en considération, entre autres :

- Le recrutement direct ou par voie de mutation d'un agent technique pour pourvoir un emploi à temps complet de maçon qualifié ;
- Le recrutement direct d'un agent technique pour pourvoir un emploi à temps complet de manœuvre/maçon.

Il expose que le recrutement direct envisagé d'un manœuvre/maçon concernait l'agent actuellement en poste dont le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi est arrivé à échéance.

S'agissant de l'emploi de maçon qualifié, si le projet initial consistait à recruter un agent pour exercer les fonctions de maçon qualifié et de référent/chef d'équipe, les entretiens menés début août ont conduit le jury composé de deux élus, du Directeur du Centre Technique municipal, du Responsable bâtiments et de la DRH, à proposer le recrutement de deux agents à qualification égale. Les fonctions de référent/chef d'équipe continueront ainsi d'être exercées par l'agent qualifié en poste, et ce jusqu'à son départ en retraite.

Il précise que ces deux emplois de maçons qualifiés devraient être pourvus par voie statutaire au 1<sup>er</sup> avril 2019, par recrutement direct aux grades d'adjoint technique. Dans l'attente, la situation des agents recrutés sera réglée par voie contractuelle.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose que la modification du tableau des effectifs est rendue nécessaire :

- Par le recrutement de deux apprenties, respectivement affectées à l'école maternelle Nestor Bréart et au service de restauration scolaire ;
- Par l'avancement au grade de Rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe d'un agent administratif de catégorie B au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant les prévisions en matière d'emplois et de compétences au sein de la collectivité et les nécessités du service des bâtiments ;

Considérant le déroulement de carrière des agents ;

**Monsieur le Maire demande au conseil municipal**

**. d'adopter la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2018 et ainsi**

- **OUVRIR**
  - 1 poste d'apprenti
  - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- **FERMER**
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet

**. d'adopter la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> novembre 2018 et ainsi**

**FERMER**

- 1 poste de Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet

A la suite de l'exposé effectué par M. Le Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE** les tableaux des effectifs modifiés tels que présentés ci-annexés et arrêtés à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document ou tout acte relatif et consécutif à cette décision.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – EMPLOI DE PROFESSEUR DE DANSE**

M. Philippe VERMEERSCH informe que le poste de professeur de danse, a été pourvu par voie contractuelle le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au sein de l'école municipale de musique et de danse.

La durée hebdomadaire de service de cet emploi était établie, en dernier lieu, à 1,5/20<sup>e</sup>.

Compte tenu des effectifs recensés pour cette discipline et dans l'objectif de proposer une offre diversifiée touchant un public plus large, il est nécessaire de revoir à la hausse la durée hebdomadaire de service de cet emploi pour la fixer à 3,5/20<sup>e</sup>.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;
- La délibération n° 2017/166 du 19 décembre 2017 créant l'emploi de professeur de danse à temps non complet (1,5/20<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- L'avis favorable du Comité Technique en date du 30 août 2018 ;
- Le tableau des emplois ;

Considérant que la hausse de durée hebdomadaire de service supérieure à 10% ;

**M. Philippe VERMEERSCH propose au conseil municipal, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,**

- De supprimer l'emploi à temps non complet (1,5/20<sup>e</sup>) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B ;
- De créer un nouvel emploi à temps non complet (3,5/20<sup>e</sup>) relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, catégorie B ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe VERMEERSCH et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**

- d'adopter les propositions ci-dessus,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre budgétaire 012.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

### **CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES ADHESION - AUTORISATION**

Le Maire rappelle que la Ville du Tréport a, par délibération n° 2017/105 en date du 24 octobre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**VU :**

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**COMPTE TENU DES ELEMENTS EXPOSES, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **DECIDE d'accepter la proposition suivante :**

**ASSUREUR : CNP ASSURANCES/SOFAXIS**

**DUREE DU CONTRAT : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**REGIME DU CONTRAT : capitalisation**

**PREAVIS : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.**

**AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :**

- Décès.....	0.15 %
- Accident de service et maladie imputable au service sans franchise .....	1.22 %
- Maladie de longue durée, longue maladie sans franchise .....	3.70 %
- Maternité / adoption / paternité .....	0.55 %
- Incapacité avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire.....	2.18 %
<small>(maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)</small>	

**Soit pour l'ensemble de ces risques : ..... 7,80 %**

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- **D'autoriser Le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultat de cette adhésion.**

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22

Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

#### 4.4 – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS

##### DEMANDES D'AIDES AU FIPHFP

Madame Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON expose que depuis la rentrée scolaire 2018-2019, la Ville du Tréport accueille deux apprentis :

- L'un, au sein de l'école maternelle Nestor Bréart, recruté en contrat d'apprentissage en vue de la préparation d'un CAP Petite Enfance ;
- L'autre, au sein de la restauration scolaire, recruté en contrat d'apprentissage en vue de la préparation d'un CAP Agent Polyvalent de Restauration (A.P.R.).

Tous deux bénéficiant d'une reconnaissance de Travailleur Handicapé de la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées), la Ville du Tréport a la possibilité de solliciter le F.I.P.H.F.P. (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour

- L'indemnité forfaitaire égale à 80% du salaire brut chargé par année d'apprentissage (versée directement à l'employeur) si le recrutement de l'apprenti est confirmé à l'issue des deux premiers mois de l'apprentissage ;
- Le versement d'une aide financière destinée à la prise en charge (par un opérateur externe) des frais d'accompagnement des apprentis en situation de handicap dont le montant ne peut excéder réellement 520 fois le SMIC horaire brut par année d'apprentissage ;
- La prise en charge de la rémunération des heures de tutorat du maître d'apprentissage sur une base moyenne de 3 à 10 heures par semaine dans la limite de 48 mois ;
- La participation au financement de la formation de l'apprenti dans la limite d'un plafond annuel de 10 000 euros par apprenti pour un cycle de formation d'une durée maximale de 36 mois ;
- L'aide à la formation de 1 525 euros versée la première année d'apprentissage et destinée à l'apprenti pour l'acquisition de matériels scolaires et professionnels nécessaires à la formation ;
- Les aménagements des postes de travail selon les compensations préconisées par le médecin de prévention.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, dans le cadre des aides pouvant être versées par le F.I.P.H.F.P. :**

- A signer tout document se rapportant à la conclusion de ces contrats d'apprentissage (ex : convention...);
- A verser l'aide à la formation de 1 525 euros à Mlle Eva STEVENIN et Mlle Lisabelle DUNEUFGERMAIN ;
- A régler par avance les factures ;
- A demander le remboursement des sommes avancées auprès du F.I.P.H.F.P. ;
- A percevoir les aides accordées par le F.I.P.H.F.P.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTE les propositions de Madame Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON.**

Nombre de suffrages : 22  
Nombre de voix pour : 22  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

## 4.5 – REGIME INDEMNITAIRE

### INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du conseil municipal n° 2013/033 en date du 19 février 2013, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2013, actait les nouvelles dispositions applicables dans l'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) aux cadres d'emplois des Ingénieurs et Techniciens territoriaux.

Il précise que le décret n° 2018-623 en date du 17 juillet 2018, publié au Journal Officiel le 19 juillet 2018, vient modifier le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'I.S.S. allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, notamment pour ce qui concerne le coefficient de grade à appliquer au corps des Ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

Aussi, compte tenu de l'équivalence entre corps de référence de la Fonction Publique d'Etat (F.P.E.) et cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.) établie par l'annexe B (Fonctions techniques) du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, le 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux est concerné par les modifications introduites par le décret du 17 juillet 2018 susmentionné.

Pour les agents relevant de ce grade, les coefficients de grade selon l'échelon détenu s'établissent désormais comme suit :

- Les ingénieurs jusqu'au 5<sup>e</sup> échelon : coefficient 28 ;
- Les ingénieurs à partir du 6<sup>e</sup> échelon : coefficient 33.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n° 2018-623 du 17 juillet 2018 modifiant les décrets n° 2003-799 du 25 août 2003 et n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu la délibération n° 2013/033 en date du 19 février 2013 portant attribution de l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.) aux cadres d'emplois des Ingénieurs et Techniciens territoriaux ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Considérant que les dispositions introduites par le décret du 17 juillet 2018 susmentionné modifient les coefficients de grade selon l'échelon détenu dans le 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux ;

**Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acter les nouvelles dispositions relatives à l'Indemnité Spécifique de Service à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, et ainsi adopter les modalités d'attribution suivantes :**

#### 1/ Les bénéficiaires

L'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S) sera attribuée, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité à temps complet, temps non complet et temps partiel, relevant de la filière technique et des cadres d'emplois suivants :

Grade	Taux de base	Coefficient de grade	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation
-------	--------------	----------------------	----------------------------	---------------------------

			(taux de base x coef. par grade x coef. géographique*)	individuelle (mini-maxi)
<b><u>Ingénieurs territoriaux</u></b>				
Ingénieur principal :				
- au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade à partir du 6 <sup>e</sup> échelon	361.90	51	20 302.59	0.735-1.225
- n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade à partir du 6 <sup>e</sup> échelon	361.90	43	17 117.87	0.735-1.225
- jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon	361.90	43	17 117.87	0.735-1.225
Ingénieur :				
- à partir du 6 <sup>e</sup> échelon	361.90	33	13 136.97	0.85-1.15
- jusqu'au 5 <sup>e</sup> échelon	361.90	28	11 146.52	0.85-1.15
<b><u>Techniciens territoriaux</u></b>				
Technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe	361.90	18	7 165.62	0.90-1.10
Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	361.90	16	6 369.44	0.90-1.10
Technicien	361.90	10	3 980.90	0.90-1.10

\*Le coefficient géographique de service est de 1.1 pour la Seine-Maritime.

Le montant individuel annuel de l'indemnité spécifique de service s'obtient en multipliant le taux de base du grade correspondant par le coefficient de grade, le coefficient géographique de service et le coefficient de modulation individuelle.

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum.

## 2/ Les critères d'attribution

Conformément aux dispositions réglementaires, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent appréciée notamment au vu de la notation annuelle ;
- le niveau de responsabilités ;
- la disponibilité de l'agent ;
- l'animation d'une équipe ;
- les agents à encadrer ;
- la charge de travail...

## 3/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.S.S.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.S.S. suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie et de congé longue durée : le versement de l'I.S.S. est suspendu.

## 4/ Périodicité de versement de l'I.S.S.

L'I.S.S. est versée mensuellement.

Son montant mensuel est proratisé en fonction du temps de travail.

### **5/ L'attribution individuelle de l'I.S.S.**

L'attribution individuelle de l'I.S.S. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté municipal.

### **6/ Clause de revalorisation**

L'I.S.S. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **7/ Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

### **8/ Abrogation des dispositions antérieures**

Les dispositions de la délibération n° 2013/033 en date du 19 février 2013 sont abrogées.

Sur rapport de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les propositions de Monsieur le Maire pour l'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service aux agents de la filière technique relevant des cadres d'emplois des Ingénieurs et Techniciens Territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- **PREND ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

## **6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

### **6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES**

#### **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE »**

Mme Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON informe qu'à la faveur de la future transplantation du multi-accueil « Le Petit Navire » dans les locaux sis 25 avenue des Canadiens, propriété de la Ville du Tréport, quelques modifications ont été apportées au règlement de fonctionnement de la structure qui avait été approuvé par délibération n° 2015/206 en date du 21 décembre 2015.

Elles portent notamment sur :

- Les modifications, la révision et la rupture du contrat entre les parents et la structure, en cas d'accueil régulier ;
- La procédure d'admission (les seuls critères étant la date de la demande écrite des parents et la disponibilité des places) ;
- Les modalités d'accueil des enfants présentant un handicap et de ceux dont les parents sont en situation de pauvreté ou engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle ;
- Les exclusions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Frédérique CHERUBIN-QUENNESSON et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur du multi-accueil « Le Petit Navire » et les annexes qui le composent, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ce règlement.

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

**7. FINANCES LOCALES**

**7.1 DECISIONS BUDGETAIRES**

**DM 3 – BUDGET VILLE – DELIBERATION PORTANT SUR L'UTILISATION DU COMPTE DEPENSES IMPREVUES**

Conformément aux articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la 1<sup>re</sup> séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec pièces justificatives annexées à la délibération.

En l'espèce, Monsieur le Maire explique que la responsabilité de la Ville du Tréport est recherchée par la copropriété 8 quai François 1<sup>er</sup> à la suite de la dégradation avec chutes de pierres d'un mur de soutènement de cette copropriété, en raison d'un manque d'entretien de la végétation revenant à la Ville, en amont du mur. La Ville a demandé depuis 2012 à la copropriété d'effectuer des travaux de réfection de ce mur et a engagé une procédure de péril imminent à l'encontre de la copropriété avec un constat d'un expert judiciaire. Des mesures de protections ont dû être prises par la banque Crédit Agricole, locataire du rez-de-chaussée, en condamnant 2 bureaux qui risquaient de subir des chutes de briques provenant du mur.

A ce jour, le syndic de la copropriété et la Ville du Tréport souhaitent régler ce litige de façon amiable, considérant que les responsabilités sont partagées.

Les copropriétaires ont pris en charge l'étude du bureau ALPHA BET. Ce dernier demandant une analyse géotechnique du talus avant d'entreprendre les travaux ; la Ville se propose de régler cette nouvelle étude. L'étude et les travaux en découlant ayant un caractère d'urgence, pour des raisons de sécurité, et n'ayant pu être inscrits au budget primitif ; considérant qu'un montant de 50 000€ était inscrit en dépenses d'investissement imprévues, il vous est proposé d'employer une partie de cette somme pour la réalisation de l'étude mentionnée ci-dessus à savoir 9 156€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De procéder sur le budget Ville aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article budgétaire	Montant	Objet	Article budgétaire	Montant	Objet
7391172 01 FIS	1 887,00 €	Dégrèvt TH logts vacants	7788 822 V3	74 000,00 €	Rbt contentieux GREPI
023 01 AG	63 714,14 €	Virt à SI	74718 415 FS	1 500,00 €	Subv° fête du sport

6232 024 FE	9 898,86 €	Fêtes et cérémonies			
<b>TOTAL</b>	<b>75 500,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>75 500,00 €</b>	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article budgétaire	Montant	Objet	Article budgétaire	Montant	Objet
020 020 ONA	-9 156,00 €	Dépenses imprévues	021 01 AG	63 714,14 €	Virt de SF
2031 020 P352	9 156,00 €	Etudes géotechniques Mur Crédit Agricole	1323 822 P289	6 215,00 €	Aménagt Zone 30
21318 412 P340	-1 070,00 €	Couv/planchers Ste Croix	1323 815 P409	4 070,86 €	Funiculaire Tourisme et Handicap
21318 020 P352	1 070,00 €	Couv/planchers Ancrage SNSM			
21318 822 P327	74 000,00 €	Parking Louis Aragon			
<b>TOTAL</b>	<b>74 000,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>74 000,00 €</b>	

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

### DM 1 – BUDGET STATIONNEMENT

Vu le budget primitif 2018, Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De procéder sur le budget Stationnement aux modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article budgétaire	Montant	Objet	Article budgétaire	Montant	Objet
678 - 020 - AG	20 €	Autres charges exceptionnelles	7541 - 020 - AG	20 €	Redevances de stationnement

Nombre de suffrages : 22  
 Nombre de voix pour : 22  
 Nombre de voix contre : 0  
 Abstention : 0

## 7.5 SUBVENTIONS

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AST BMX RACE

Madame Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge de la commission des sports, explique avoir été sollicitée par Monsieur Mickaël DELDYCKE, Président de l'AS TREPORT BMX RACE, concernant la participation de 4 jeunes sélectionnés, aux championnats d'Europe de BMX organisés à SARRIANS du 12 au 15 juillet 2018.

L'organisation d'un tel déplacement étant coûteuse, il sollicite la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR, et après en avoir débattu,

**ACCORDE** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 450 Euros à l'AS TREPORT BMX RACE, concernant la participation de ces 4 jeunes qualifiés, aux championnats d'Europe de BMX organisés à SARRIANS du 12 au 15 juillet 2018.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AST CYCLISME

Madame Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge de la commission des sports, explique avoir été sollicitée par Madame Sandrine JACQUES, Vice-Présidente de l'AS TREPORT CYCLISME, concernant la participation de Mademoiselle Louise POTTIER, aux championnats d'Europe de BMX organisés à SARRIANS du 12 au 15 juillet 2018.

L'organisation d'un tel déplacement étant coûteuse, elle sollicite la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR, et après en avoir débattu,

**ACCORDE** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 75 Euros à l'AS TREPORT CYCLISME, concernant la participation de cette jeune pilote qualifiée aux championnats d'Europe de BMX organisés à SARRIANS du 12 au 15 juillet 2018.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ANCIENS COMBATTANTS

Madame Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge de la commission « Vie Associative et Sportive - Infrastructures Sportives », fait part de la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par l'association des anciens combattants du Tréport, afin de les aider financièrement dans l'acquisition d'une stèle et d'une plaque commémorative rendant hommage aux anciens combattants Algérie Tunisie Maroc.

Madame Nathalie VASSEUR rappelle qu'au budget 2018 étaient inscrits des crédits d'investissement afin de réaliser cette stèle. Considérant que l'association a réglé directement les factures aux Pompes Funèbres Tréportaises, et au vu des factures produites d'un montant de 1 424€ ; elle propose que la municipalité prenne à sa charge cette somme.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie VASSEUR, et après en avoir débattu,

- ☛ **ACCORDE** une **subvention exceptionnelle** d'un montant de **1 424 Euros**, à l'association des anciens combattants du Tréport.

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6748 du budget général de la commune.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

### GIP NORMANDIE IMPRESSIONNISTE - CONVENTION CONSTITUTIVE CONSOLIDÉE (avenant 3)

M. Philippe VERMEERSCH expose :

*« L'association Normandie Impressionniste a porté la première édition du Festival Normandie Impressionniste, en 2010. Grâce à la mobilisation de plus d'une centaine de collectivités locales, cette première édition a été un grand succès culturel, populaire, touristique et médiatique. Elle a rassemblé un million de visiteurs de provenance régionale, nationale et internationale.*

*Afin de préparer les prochaines éditions du Festival et de viser un niveau d'excellence encore supérieur, tout en garantissant une gestion transparente et rigoureuse, par décision en date du 20 juin 2011, l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Normandie Impressionniste s'est prononcée sur la transformation de l'association en groupement d'intérêt public.*

*Après le succès remporté par les éditions du Festival Normandie Impressionniste en 2010, 2013 et 2016, le GIP souhaite poursuivre ses actions afin d'organiser les prochaines éditions du festival et mener tout projet en lien avec son objet.*

*Les principaux changements portent sur :*

- *La fusion de la Haute et Basse Normandie en Région Normandie,*
- *L'adhésion en tant que membres fondateurs de la Communauté urbaine Caen la mer et la Communauté d'Agglomération Havraise, »*

Il vous est demandé d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant 3 de la convention constitutive consolidée du GIP Normandie Impressionniste et d'engager une participation financière de 750,00 € au titre de la contribution 2019 et 750,00€ au titre de la contribution 2020.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention constitutive consolidée avec l'association GIP Normandie Impressionniste et **S'ENGAGE** à leur verser 750,00 € au titre de la contribution 2019 et 750,00€ au titre de la contribution 2020.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

Laurent JACQUES rappelle qu'au début de l'adhésion, certaines manifestations étaient organisées sur le territoire mais depuis Le Tréport est oublié. Craint qu'avec la fusion de la Haute et Basse-Normandie, cet oubli perdure d'où l'intention de la municipalité de sortir de ce groupement. Cependant, la résiliation devant intervenir 6 mois avant la fin de l'exercice, indique qu'il va falloir payer les cotisations 2019 et 2020, objet de l'avenant. Indique que la Ville du Tréport engagera la procédure pour se retirer dans les prochains mois. Ajoute que la Ville du Tréport contribue plus fortement que certaines autres villes sans pour autant en recevoir le bénéfice. Donne l'exemple d'Etretat qui a une participation plus faible et qui profite des manifestations du groupement.

## 7.8 FONDS DE CONCOURS

### FONDS DE CONCOURS VERSE A LA CCVS

Monsieur Philippe Poussier expose : « Par délibération en date du 15 avril 2013, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bresle Maritime avait autorisé le principe du versement d'un fonds de concours, par les communes de Mers les Bains, Ault, Le Tréport et Oust Marest à la communauté de communes pour financer l'acquisition de conteneurs enterrés, correspondant à 50% du montant HT de l'opération, conformément au plan de financement ci-joint. »

A deux reprises, le conseil municipal du Tréport a délibéré en 2013 et en 2015, pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes, pour un nombre de conteneurs égal à 10.

Pour éviter de reprendre une délibération à chaque opération, il vous est proposé d'acter le principe du fonds de concours, sans avoir à préciser le nombre de conteneurs. »

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 15 avril et du 7 novembre 2013,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 17 décembre 2013 et du 25 novembre 2015,

Considérant l'article L5214-16V du CGCT autorisant la pratique des fonds de concours à titre exceptionnel,

Considérant l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant l'article précité et prévoyant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

Considérant que les trois conditions suivantes :

- Le versement de fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et conseil municipal concernés,
- Le fonds de concours doit correspondre à financer un équipement
- Le bénéficiaire du fonds de concours (CCVS) doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués,

sont respectées ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe **POUSSIER** et après en avoir délibéré

- **VALIDE** le principe de fonds de concours, sans avoir à délibérer à chaque opération, pour fixer le nombre de conteneurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au compte 2041511-020-P314.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

Laurent JACQUES rappelle que le sujet avait été abordé lors du vote du budget, indique que les travaux sont lancés par la CCVS puisqu'il s'agit d'un groupement de commandes sur l'ensemble du territoire pour

les communes intéressées par la démarche. Rappelle qu'un appel d'offres a été lancé, que les travaux vont pouvoir débuter, note que la Ville est concernée par l'implantation de 11 conteneurs enterrés.

Philippe POUSSIER précise les lieux d'implantation :

- avenue des Canadiens : 1 conteneur OM près des services techniques ;
- avenue des sports : 3 conteneurs pour le tri ;
- rue Dixon : 1 conteneur OM + 3 conteneurs pour le tri, zone nouvelles constructions et gendarmerie ;
- avenue Gounod : 3 conteneurs pour le tri.

Fait savoir qu'une réunion technique va se tenir jeudi après-midi et les travaux commenceront la dernière semaine de septembre.

## 7.10 DIVERS

### TARIF BADGES GYMNASSE

Madame Nathalie VASSEUR, 1<sup>ère</sup> adjointe, rapporte qu'un nouveau système d'accès au Gymnase Léo Lagrange, avec badges, vient d'être installé.

Il est prévu de délivrer gratuitement 2 badges aux associations fréquentant le Gymnase.

Toute demande de badge, qu'il s'agisse d'une perte ou d'une demande supplémentaire, sera facturée à l'encontre de l'association.

Sur proposition de la COMMISSION DES FINANCES,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**DECIDE** de fixer à 10€ le tarif du badge à l'unité, dans le cadre de la perte du badge ou d'une demande supplémentaire de badges.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

Laurent JACQUES informe qu'un nouveau système d'accès est en cours d'installation au gymnase. La Ville va pouvoir procéder à la distribution des badges aux associations ce qui permettra de connaître exactement qui est présent dans les locaux et aux bonnes heures car certaines associations accédaient au gymnase n'importe quand ce qui pouvait créer des problèmes entre associations. Indique que les badges ouvriront les portes uniquement aux créneaux de l'association.

## 8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

### 8.8- ENVIRONNEMENT –

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - SMABL – ANNEE 2017**

M. Philippe POUSSIER expose : « Afin d'assurer la transparence sur le fonctionnement du service public du traitement des eaux usées, le Président du SMABL a obligation, dans les 6 mois qui suivent l'exercice écoulé, d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service public et de le présenter en conseil syndical. Ce rapport est par la suite transmis aux communes membres qui doivent le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre de l'année qui suit ».

Ce rapport est destiné également à l'information des usagers. Il peut donc être consulté au siège du SMABL et au sein de chacune des mairies membres.

Il s'agit d'un rapport annuel d'informations sans vote

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe POUSSIER,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités 2017 sur le prix et la qualité du service public du traitement des eaux usées, établi par le SMABL.

Philippe **POUSSIER** fait savoir que le rapport est conséquent et qu'il en a pris lecture, ajoute qu'il n'a pas d'information particulière à communiquer. Demande s'il y a des remarques.

Laurent **JACQUES** rappelle que plusieurs élus siègent au SMABL et qu'il y a des réunions régulières. Fait savoir que les compétences « assainissement » et « eaux » tenues par les syndicats seront reprises par les com. de com. Indique qu'un projet de loi avait été présenté avant l'été mais contesté au départ par les sénateurs, conséquence la date du transfert est repoussée à 2026. Indique que ces syndicats vont continuer à fonctionner avec toutefois quelques changements notamment liés à leur présidence. Indique qu'il faudra être vigilant dans les prochaines années.

Philippe **POUSSIER** demande s'il serait possible que ce rapport soit mis sur le site Internet de la Ville pour que les usagers puissent le consulter.

Christine **RUELLOUX** fait savoir qu'habituellement cela est fait.

## **9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

#### **SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES – LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur Rachid **CHELBI** rappelle que le territoire du département de Seine-Maritime est régulièrement confronté à des ruissellements non maîtrisés entraînant des inondations et/ou des pollutions de la ressource en eau. Le Département de Seine-Maritime s'est engagé dans une politique de prévention afin de limiter les conséquences de tels événements et encourage les communes, par le versement de subvention, à réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales.

Le schéma de gestion des eaux pluviales (S.G.E.P.) doit analyser et intégrer les éléments suivants :

- La prise en compte des axes naturels de ruissellement sur l'ensemble du territoire de la commune et des zones naturelles d'infiltration, d'expansion de crue, de régulation et de rétention ;
- La gestion des eaux pluviales actuelle et future de la commune liée :
  - o A l'urbanisation de la commune
  - o Aux ouvrages de régulation des ruissellements sur les bassins versants
  - o Aux contraintes avales
- La protection de la ressource en eau potable.

Cette problématique amène la commune à se fixer une liste non exhaustive d'objectifs à satisfaire qui est la suivante :

- Répondre au risque d'inondation par ruissellement
- Analyser les réseaux d'eaux pluviales
- Proposer un zonage d'assainissement des eaux pluviales
- Proposer des orientations et des solutions
- Réglementer

À la suite d'un appel d'offres, le bureau d'études EGIS EAU a été missionné pour élaborer ce schéma à compter de mars 2014.

Par délibération en date du 26 juin 2015, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique réglementaire relative à ce schéma. Toutefois, l'enquête publique n'avait pu être réalisée à cette époque en raison d'une étude environnementale complémentaire demandée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et d'un complément à cette étude réclamé par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

A ce jour, la municipalité étant en possession de l'ensemble de ces documents, il vous est proposé de présenter ce schéma de gestion des eaux pluviales et ses annexes : étude environnementale et son complément, à la population à travers une enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de M. Rachid **CHELBI** et après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le lancement de l'enquête publique réglementaire

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette enquête publique.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

Rachid CHELBI précise que 4 permanences seront tenues en mairie entre fin octobre et fin novembre. Laurent JACQUES espère pouvoir avancer sur ce SGEP et obtenir des résultats qui permettraient de traiter la partie PPRN. Sur ce point, d'ailleurs, rappelle qu'avant l'été, la Ville du Tréport a déposé un recours gracieux auprès de la préfecture de la Somme et de la Seine-Maritime contre le PPRN qui avait été signé par les 2 préfets. Informe que ce recours a été rejeté de part et d'autre ; cependant fait part que les 2 préfets ont tenu compte de la mobilisation des élus et de la population du secteur de la rue Suzanne, rue St Michel, rue Vincheneux, rue de Paris et rue de l'Abbaye... Informe qu'une nouvelle étude va être lancée sur toute la partie ruissellement, ils ont lancé un appel d'offres courant août et les résultats seront connus mi-septembre. Un nouveau bureau d'études va être mandaté pour reprendre complètement la partie ruissellement sur ce quartier et sur celui de Mesnil-Sorel. Informe avoir rencontré les DDTM 76 et 80, il y a 15 jours et cette fois ils ont l'intention de travailler en étroite collaboration avec la Ville et la population. Informe qu'il devrait y avoir au moins 4 échanges pendant l'enquête ; c'est ce qui figure dans le cahier des charges pour le bureau d'études. Néanmoins fait part que la Ville a déposé un recours en contentieux le mois dernier. Précise que la Ville a pris attache auprès d'un cabinet d'avocats parisiens, spécialisé dans ce genre d'affaires. Ajoute qu'un courrier a été distribué aux habitants du quartier concerné pour les informer de l'évolution du dossier.

## 9.4 VŒUX ET MOTIONS

### Motion : AUTORISATION PECHE A PIED AU CARRELET

M. Jean-Jacques LOUVEL expose :

*« La réglementation de la pratique de la pêche à pied de loisir sur le littoral dans le département de la Seine-Maritime et de l'Eure (arrêté n°38/2016 du 21 mars 2016 modifié) précise la liste de engins autorisés.*

*Dans cette liste n'apparaît pas le carrelet, engin de pêche pour pêcher l'éperlan, constitué d'un filet carré tendu sur deux portions de cerceau qui se croisent et sont attachées au bout d'une perche.*

*La municipalité du Tréport a été alertée début juillet de l'interdiction de pratiquer cette pêche par des adeptes de ce loisir.*

*La Ville du Tréport s'étonne que cet engin ne soit pas autorisé car il respecte l'environnement et ne nuit ni aux activités des professionnels de la mer, ni aux autres pêcheurs amateurs. »*

Après l'exposé de M. Jean-Jacques LOUVEL,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**DEMANDE** que le carrelet soit autorisé sur le littoral du Tréport.

Nombre de suffrages :	22
Nombre de voix pour :	22
Nombre de voix contre :	0
Abstention :	0

Laurent JACQUES indique que c'est un arrêté qui ne concerne pas que le Tréport.

Jean-Jacques LOUVEL approuve et précise que c'est un arrêté qui concerne les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Laurent JACQUES estime que s'il faut que les choses évoluent, il faut alerter les autres mairies du secteur, pense notamment à Dieppe, pour les aviser de cette réglementation. Se chargera de transmettre cette motion au maire de Dieppe. Note que toutes les motions prises sont importantes. Rappelle qu'il y a 2 ans, la municipalité du Tréport avait pris une motion par rapport à la pêche aux bouquets ce qui avait permis au final de modifier les dates de pêche.

Philippe POUSSIER craint que la réglementation stricte sur les différentes pêches telles que la pêche de plaisance, pêche de loisirs et pêche à la crevette fasse fuir les touristes vers les côtes bretonnes et atlantiques. Estime que dans la mesure où ces pêches ne nuisent pas à l'activité des professionnels, estime qu'il faudrait mesurer ces contrôles.

## QUESTIONS DIVERSES

Michel BILON rappelle que la pêche aux moules est devenue impossible car elles ont disparu, la cause de cette disparition est inconnue cependant annoncent que quelques moules sont revenues sur l'Estran. Concernant la pêche aux bouquets, indique que de belles pêches sont faites en ce moment mais admet que par le passé les bouquets étaient pêchés à toute époque et même remplis d'œufs, juge que la limitation de pêche dans l'année a un impact favorable aujourd'hui.

Laurent JACQUES ajoute que le fait d'avoir la bonne période de pêche favorise ces bonnes pêches aujourd'hui.

Michel BILON indique avoir été interpellé à plusieurs reprises par des habitants s'étonnant de la couleur bleue de la maison située à côté de l'église. Sait que cette zone est règlementée, les habitants ne comprennent pas pourquoi cette couleur a été acceptée.

Laurent JACQUES admet avoir été interpellé lui-même quand il est passé devant. A d'abord pensé qu'il s'agissait de travaux d'isolation mais a remarqué le lendemain que les travaux étaient achevés. A contacté Mme COURTOIS, Architecte des Bâtiments de France par lettre recommandée pour lui demander des explications mais elle était en congés. Informe qu'à son retour, elle a pris contact et elle ne comprenait pas elle-même. Ajoute que la Ville a reçu un arrêté contenant des prescriptions et des recommandations avec l'utilisation de couleurs préconisées. Indique que le propriétaire a juste suivi les recommandations et a choisi l'une des couleurs préconisées (le bleu). Fait savoir que l'architecte s'est déplacé et a constaté par elle-même. Indique l'avoir reçue début août avec Tiphany EVRARD et a alors admis qu'elle avait commis une erreur et que l'erreur était humaine. Ajoute qu'elle ne veut pas laisser ainsi et souhaite que le propriétaire change de couleur et souhaiterait que la Ville intervienne auprès du propriétaire pour une négociation à l'amiable. Estime que ce n'est pas à la Ville d'intervenir et que c'est à l'architecte d'assumer son erreur. Indique qu'un rendez-vous va être programmé avec la présence du propriétaire (résidence secondaire) et de l'architecte. Se demande s'il ne serait pas possible de modifier partiellement car coût supplémentaire non négligeable à supporter par le propriétaire. Insiste sur le fait que le propriétaire a fait les démarches en bonne et due forme, (déclaration et suivi des recommandations).

Marc LAVOINE ajoute être intervenu également auprès de Mme COURTOIS, Architecte des Bâtiments de France pour cette situation. Indique avoir des difficultés avec cette ABF. Indique être bien conscient que dans le périmètre des monuments historiques, il faille prendre des décisions et parfois émettre des avis défavorables. Comprend que les pétitionnaires qui se sont vu recevoir un avis défavorable notamment pour la pose de menuiseries soient outrés par la décision de l'ABF d'accepter la pose de cette couleur bleue.

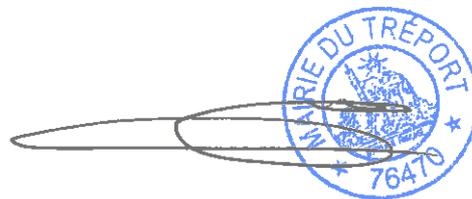
Informe avoir échangé avec le propriétaire à plusieurs reprises, ce dernier lui a envoyé des faits marquants liés au contact avec les services de l'ABF qui lui ont préconisé 4 couleurs de RAL dont le bleu. Est tout à fait d'accord sur le fait que l'erreur est humaine mais tient à préciser qu'il a eu l'occasion de ne la rencontrer que 2 ou 3 fois mais a pu constater que quand elle prend une décision, il faut s'y conformer sans discussion. S'accorde sur le fait qu'elle doit prendre ses responsabilités. Concernant le rendez-vous qui va être convenu avec le propriétaire, c'est une personne de la région parisienne, de bonne foi, de plus, personne qui vient de changer d'emploi donc qui ne pourra pas se libérer à la convenance de Mme COURTOIS. Explique qu'il faudra qu'elle se plie à le rencontrer et à essayer de trouver une solution, souhaiterait la présence d'élus pour essayer de défendre la position du propriétaire. Indique qu'il tiendra informé les élus de l'évolution de ce dossier.

Marc LAVOINE annonce que certaines mesures ont été prises et d'autres sont à venir concernant les emplois, les salaires, les retraites, l'UNEDIC, la sécurité sociale, l'éducation, la santé, les impôts... Annonce donc l'organisation d'une journée d'action le 09 octobre prochain suite à l'appel de différentes organisations syndicales et de syndicats d'étudiants. Appelle donc les citoyens, hostiles à cette politique

gouvernementale à se mobiliser pour cette journée, invite les élus du conseil municipal et les habitants du Tréport à manifester.

Philippe VERMEERSCH fait savoir qu'il a reçu de nombreux mails d'artistes qui se disent très satisfaits. Souhaite donc remercier les services techniques pour le travail effectué durant les animations estivales ainsi que les travailleurs saisonniers pour la surveillance des expositions.

Laurent JACQUES souligne effectivement que la Ville du Tréport a connu une belle saison estivale grâce aux animations proposées en Ville et au camping. Note que la qualité accrue des spectacles offerts au public permet de le faire venir en nombre.



Envoyé en préfecture le 14/09/2018

Reçu en préfecture le 14/09/2018

Affiché le



ID : 076-217607118-20180904-PVCMDU040918-AU